



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-deuxième session**  
**Deuxième Commission**  
Point 56 a) de l'ordre du jour  
**Mondialisation et interdépendance**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, Hassan Ali Saleh (Liban), à l'issue de consultations officielles sur le texte du projet de résolution A/C.2/62/L.25**

**Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004, 60/204 du 22 décembre 2005 et 61/207 du 20 décembre 2006 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Rappelant également* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les domaines économique et social,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup> et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 en date du 30 juin 2006 intitulée « Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international »,

*Soulignant* qu'il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre le partenariat mondial pour le développement et de renforcer l'élan donné par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'appliquer à tous les niveaux les engagements énoncés dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet

---

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.



organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

*Réaffirmant* que le développement est un objectif central à part entière et que les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable sont des éléments clefs de l'ensemble des activités des Nations Unies,

*Reconnaissant* que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables,

*Réaffirmant* le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques du développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Réaffirmant* la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour les peuples du monde,

*Consciente* qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus affectés par des facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses dans le cadre d'un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* l'engagement d'éliminer la pauvreté et la famine, de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous et de favoriser le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer effectivement à la mondialisation et d'en tirer pleinement avantage,

*Réaffirmant également* son soutien énergique en faveur d'une mondialisation juste et de la nécessité de faire en sorte que la croissance se traduise par une réduction de la pauvreté et, à cet effet, sa détermination à faire du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes comme des stratégies nationales de développement, dont des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre des efforts en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

*Notant* que, dans le contexte de la mondialisation, il faut accorder une attention particulière à l'objectif de protection, de promotion et de renforcement des droits et du bien-être des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* son engagement en faveur de systèmes monétaires, financiers et commerciaux bien gérés, équitables et transparents et son attachement à un système commercial et à un système financier multilatéraux qui soient ouverts, équitables, réglementés, prévisibles et non discriminatoires,

---

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

*Réaffirmant aussi l'importance des migrations en tant que phénomène lié à l'accélération de la mondialisation, notamment leurs effets sur les économies, sachant notamment que tous les pays sont affectés par les migrations internationales, et soulignant de ce fait l'importance cruciale que revêtent le dialogue et la coopération pour mieux appréhender le phénomène des migrations internationales, y compris sa perspective sexospécifique, et déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser ses bienfaits pour le développement et de réduire au minimum son impact négatif,*

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;

2. *Constate* que certains pays ont réussi à s'adapter aux changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais que de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée et que, comme cela a été souligné dans la Déclaration du Millénaire, les bienfaits de la mondialisation sont très inégalement répartis et les charges qu'elle impose inégalement assumées;

3. *Constate également* que les économies nationales sont aujourd'hui imbriquées dans l'économie mondiale, que la mondialisation affecte chaque pays différemment et que, d'un côté, la mondialisation offre des possibilités de commerce et d'investissement, notamment pour combattre la pauvreté, et de l'autre, elle impose des contraintes dans l'application des stratégies nationales de développement;

4. *Constate en outre* que, si tous les pays se heurtent à de telles contraintes, les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, ont plus de mal à parvenir à un équilibre entre les obligations, processus et règles internationaux et leurs stratégies nationales de développement;

5. *Souligne* que, lorsque l'on considère les liens qui existent entre la mondialisation et le développement durable, il faut en particulier s'attacher à établir et à appliquer des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui favorisent une croissance économique soutenue, le développement social et la protection de l'environnement, et que cela requiert des efforts aux niveaux national et international;

6. *Souligne également* que l'interdépendance croissante des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir le champ des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est aujourd'hui souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action, et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux la marge d'action nationale et les règles et engagements internationaux, et, à cet égard, note avec satisfaction les travaux de la Conférence des Nations Unies sur

---

<sup>4</sup> A/62/303.

le commerce et le développement sur la notion de marge d'action, telle qu'elle est exprimée, entre autres, dans le Consensus de São Paulo<sup>5</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>;

7. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est essentielle au développement durable, que des politiques économiques, de solides institutions démocratiques qui répondent aux besoins de la population et des infrastructures améliorées constituent la base de la croissance économique durable, de l'éradication de la pauvreté et de la création d'emplois et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et l'état de droit, le respect de l'égalité des sexes, des politiques axées sur le marché et un engagement global envers une société juste et démocratique sont également des éléments essentiels qui se renforcent mutuellement;

8. *Réaffirme également* que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de la réalisation du développement durable, et que, afin d'instaurer un environnement économique international dynamique et porteur, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en s'intéressant aux mécanismes internationaux en matière de financement, de commerce, de technologies d'investissement qui ont un impact sur les perspectives de développement des pays en développement et que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment veiller à appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement au marché;

9. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de leur situation et dans le respect de leurs prérogatives, stratégies et souveraineté nationales;

10. *Souligne* que, tout en reconnaissant la volonté des pays en développement de respecter les devoirs et obligations internationaux, il faut tenir compte, dans l'application des règles et disciplines convenues au niveau international, des enseignements tirés de l'expérience et des nouvelles réalités, compte tenu de la situation particulière des pays en développement et, à cet égard, réaffirme qu'il est nécessaire que, dans la formulation et l'application des règles et réglementations visant à instaurer un environnement international propice à une croissance généralisée et durable, les institutions internationales compétentes en matière de finances et de commerce continuent d'adopter des dispositions spéciales et souples en faveur des pays en développement;

11. *Souligne* que tous les pays en développement doivent conserver leur droit de poursuivre des politiques adaptées à leurs contextes sociaux, politiques, économiques et environnementaux et que, à cet égard, les pays, et en particulier les pays en développement, ont besoin de disposer de souplesse et d'une marge d'action

---

<sup>5</sup> TD/412, deuxième partie.

nationale compatible avec leurs conditions particulières, compte tenu des obligations, processus et règles internationaux;

12. *Estime* qu'il est nécessaire que les institutions commerciales multilatérales continuent d'adopter des dispositions spéciales et souples en faveur des pays en développement;

13. *Réaffirme* la volonté d'associer plus largement les pays en développement et les pays en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique, souligne qu'à cette fin il importe de continuer à s'efforcer de réformer l'architecture financière internationale, en notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeurent une préoccupation constante, et demande que soient accomplis de nouveaux progrès tangibles à cet égard;

14. *Réaffirme également* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et dans les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et s'engage à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec les autres institutions multilatérales dans les domaines financier, commercial et du développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

15. *Demande* aux organismes des Nations Unies de soutenir les efforts déployés par les pays en développement afin renforcer leurs capacités institutionnelles en matière d'évaluation de l'impact des accords économiques internationaux sur leurs stratégies nationales de développement;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur le thème « Impact de la mondialisation sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire », au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance »;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».